

2 Centrer l'approche sur l'installation industrielle

Le contrôle des substances chimiques

Au-delà des émissions industrielles, il paraît pertinent de s'intéresser aux effets des substances chimiques produites ou mises en œuvre dans les installations.

La réglementation sur les substances chimiques, bien que relativement ancienne, n'a pas fait l'objet, historiquement, de contrôles réguliers de la part de l'inspection des installations classées. Les activités de contrôle dans ce domaine doivent donc être intensifiées, notamment avec l'entrée en vigueur du règlement européen REACH, le 1er juin 2007.

Un programme de contrôle des substances chimiques, appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement, a été mis en place en PACA pour l'année 2008.

Il concerne trois principales thématiques :

- le contrôle de la réglementation sur les produits biocides
- le contrôle des fluides frigorigènes
- le contrôle sur la teneur en solvants dans les peintures et vernis

REACH : la nouvelle réglementation européenne sur les substances chimiques

Le règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques) couvre le contrôle de la fabrication, de l'importation, de la mise sur le marché et de l'utilisation des substances chimiques. Il vise les substances en tant que telles, ainsi que celles présentes dans les préparations ou dans les articles, produites ou importées à plus d'une tonne par an.

REACH constitue un tournant majeur dans la réglementation sur les produits chimiques industriels, puisqu'il aura un impact important dans les modes de travail des industriels producteurs, importateurs et utilisateurs de substances chimiques. Des bénéfices importants sont attendus en termes de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Adopté en décembre 2006 et entré en vigueur le 1er juin 2007, le règlement européen REACH a pour objectifs :

- de combler le déficit de connaissances des risques environnementaux et sanitaires qui peuvent résulter de la production et de l'utilisation des substances chimiques,
- d'assurer la maîtrise des risques liés à l'usage des substances chimiques,
- et si nécessaire, de restreindre ou interdire l'emploi de certaines substances chimiques.

Par rapport à la réglementation existante, le règlement REACH introduit trois grandes innovations :

- une nouvelle procédure : l'enregistrement ;
- un nouvel outil de gestion des risques : l'autorisation ;
- la création d'une « Agence européenne des produits chimiques », en charge des aspects techniques et administratifs liés au fonctionnement du dispositif.

Dans les 11 années qui suivront l'entrée en vigueur du règlement, environ 30 000 substances (sur les 100 000 existantes sur le marché communautaire), qui représentent la très vaste majorité des tonnages produits et mis sur le marché, seront enregistrées auprès de l'Agence européenne des produits chimiques.

Les producteurs ou importateurs de substances chimiques doivent prouver que les risques liés aux substances qu'ils produisent ou qu'ils importent sont valablement maîtrisés.

Le système est basé sur 4 grandes procédures :

- **l'enregistrement** : le producteur ou l'importateur est tenu de se procurer des informations pertinentes sur les substances produites et d'exploiter ces informations pour assurer une gestion sûre de ces dernières : analyse du couple substance/utilisation(s). Aucune substance soumise à enregistrement ne peut être fabriquée ni importée si elle n'a pas été enregistrée ;

Centrer l'approche sur l'installation industrielle

Le contrôle des substances chimiques

- **les évaluations** : évaluation des essais, des dossiers d'enregistrement et des substances qui permettent d'éviter les essais inutiles et de s'assurer que les industriels respectent leurs obligations ;
- **l'autorisation** : certaines substances (substances cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques, les substances bioaccumulables et persistantes...) sont soumises à autorisation afin de limiter les risques pour l'homme et l'environnement. Aucune substance soumise à la procédure d'autorisation ne peut être utilisée si elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation pour cet usage. Ce dispositif vise à ce que chaque utilisation de certaines substances parmi les plus préoccupantes pour la santé ou l'environnement soit soumise à autorisation, afin de permettre un contrôle strict.
- **la restriction** : ce système permettra de gérer les risques non couverts par ailleurs. Elle peut permettre l'interdiction pure et simple d'une substance sur le marché européen quel que soit son usage.

Les contrôles actuels relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement

Dans l'attente de l'entrée en vigueur pleine et entière du règlement européen REACH, un programme de contrôle des substances chimiques, appliqué aux installations classées pour la protection de l'environnement, a été mis en place en PACA pour l'année 2008. Ce programme de contrôle concerne trois principales thématiques.

Contrôle de la réglementation sur les produits biocides

Les produits biocides sont souvent caractérisés comme des pesticides à usage non agricole et sont utilisés dans une large variété de produits incluant notamment des désinfectants ménagers, des insecticides, des produits de traitement du bois, des eaux et des peintures marines antisalissures. Destinés à détruire, repousser ou rendre inefficaces les organismes nuisibles, les biocides sont par définition des produits actifs susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur l'homme, l'animal ou l'environnement.

La mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides sont encadrées par la directive 98/8/CE relative à la mise sur le marché des produits biocides, transposée en droit français aux articles L.522-1 à L.522-19 du Code de l'environnement, le décret n° 2004-187 du 26 février 2004 et l'arrêté ministériel du 19 mai 2004.

Contrôle de la réglementation relative aux fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes sont les fluides utilisés pour transférer de la chaleur dans les équipements frigorifiques et climatiques. Ces fluides dits également caloporteurs sont constitués de substances chimiques qui peuvent avoir des impacts néfastes sur le changement climatique et sur la couche d'ozone stratosphérique.

Les fluides frigorigènes fluorés à base de chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et hydrofluorocarbures (HFC) sont parmi les plus utilisés. Ils présentent des potentiels de réchauffement planétaire (PRP) très importants. Ces substances sont couvertes par deux protocoles internationaux, celui de Montréal pour les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et celui de Kyoto pour les gaz fluorés à effet de serre (GFES), dont les dispositions sont reprises par deux règlements européens. Ils visent à encadrer, restreindre voire même à interdire l'utilisation de ces substances.

Contrôle de la teneur en solvant des peintures

Afin de réduire les émissions de composés organiques volatils (COV), il a été adopté le 21 avril 2004 la directive n°2004/42 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules.

Cette réglementation fixe des valeurs limites pour la concentration en COV dans certains vernis et peinture dont la liste est donnée par l'arrêté du 29 mai 2006.

La réglementation prévoit que des contrôles doivent être réalisés afin de vérifier le respect des valeurs limites en COV dans les peintures.